

**POLICE MUNICIPALE  
LTE/LH**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AVENUE MAUVOISIN**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,  
VU le Code de la Route, articles R 325-1 et R 417-10,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage aux harkis, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Mauvoisin.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face aux N°6 , N° 8 et N°8bis, Avenue Mauvoisin le samedi 24 septembre 2022 à 20H00 au dimanche 25 septembre 2022 à 14H00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite avenue Mauvoisin de 10H00 à 13H00, le dimanche 25 septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 1<sup>er</sup> août 2022

Pour le Maire et par délégation  
Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 3 août 2022